



Formulaire de demande

• LE DEMANDEUR

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

MAIL :

DATE D'ACHAT DU MATÉRIEL ou DU CONTRAT DE VIDÉOSURVEILLANCE :

TYPE DE MATÉRIEL :

- ☐ Matériel de sécurité intérieur ou extérieur
- ☐ Contrat de vidéosurveillance/télesurveillance avec maintien effectif du service pendant au moins un an

• LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Le présent formulaire dûment complété et signé
- La copie d'une pièce d'identité au nom du bénéficiaire
- Le dernier avis d'imposition
- Le dernier avis d'impôts fonciers ou bail locatif
- L'original de la facture d'achat du matériel (-de 3 mois) ou les factures de vidéosurveillance/télesurveillance sur un an
- Un relevé d'identité bancaire

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE OU DU DEMANDEUR

- ☐ Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement du dispositif « DÉMOU-VIGILANCE » et je les accepte sans réserve. *
- ☐ Je m'engage à ne pas revendre le matériel, objet de la présente demande d'aide, dans les 24 mois suivant l'achat, ou à le remplacer en cas de panne non réparable. *

À Démouville, le
Signature,

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION
Dossier complet reçu le :

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT OU LA LOCATION DE MATÉRIEL DE PROTECTION DES HABITATIONS CONTRE LES INTRUSIONS

La commune de Démouville met en place un dispositif d'aide financière dans le cadre de sa politique de prévention des cambriolages.

Cette aide vise à soutenir l'acquisition d'équipements de sécurité (Alarmes, caméras de surveillance, etc...) ou contrats de vidéosurveillance/télesurveillance destinés à sécuriser les résidences situées sur le territoire communal.

Article 1 - Équipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- L'achat de matériel de sécurité intérieur ou extérieur
Exemple : Systèmes d'alarme anti-intrusion, caméras de vidéosurveillance, enregistreur vidéo, diffuseur de brouillard anti-intrusion...
- La conclusion de contrats de vidéosurveillance, télesurveillance avec ou sans connexion avec la police

Article 2 - Engagements de la commune de Démouville

La Mairie de Démouville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 07 septembre 2026, accorde une aide financière pour l'acquisition de dispositifs anti-intrusion destinés à sécuriser les habitations situées sur son territoire. Cette subvention est attribuée après vérification du dossier du demandeur, dans la limite des montants maximaux fixés ci-dessous.

Le formulaire de demande, dûment complété et signé, doit être déposé à l'accueil de la mairie, accompagné des justificatifs requis. L'instruction des dossiers sera réalisée dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets dans la limite des crédits inscrits au budget communal et sous réserve de la reconduite du dispositif.

Article 3 - Conditions d'attribution

1. Achat de matériel

Facture d'achat datant de moins de 3 mois au jour du dépôt de la demande ;

La date d'acquisition peut être antérieure de trois mois maximum à l'entrée en vigueur du dispositif (1^{er} octobre 2026).

2. Contrats de vidéosurveillance/télesurveillance

Justificatif de maintien effectif du service pendant 1 an à compter au maximum du 1^{er} juillet 2026 en fournissant les factures correspondant aux douze derniers mois de service, dont le dernier mois doit être acquitté, et mentionnant :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire à Démouville ;

Les factures portant sur une période antérieure au 1^{er} juillet 2026 ne sont pas recevables.

Le versement de l'aide aura lieu à terme échu, après justification du maintien du service pendant 12 mois.

Article 4 – Montants de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide est le suivant :

Type d'équipement	Revenu fiscal de référence par part		
	≤15 000€	De 15 001€ à 20 000€	≥ 20 001€
Matériel	200 €	150 €	100 €
Contrat de surveillance	200 €	150 €	100 €

Le montant de l'aide ne peut dépasser 40% du prix d'achat du matériel ou de l'annuité du contrat de surveillance. À défaut de production de l'avis d'imposition, le revenu fiscal de référence par part est considéré comme ≥ 20 001 €.

Article 5 - Engagements du bénéficiaire

Les habitants majeurs de Démouville peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat de matériel ou d'un contrat de vidéosurveillance. Ils doivent justifier d'une preuve de domiciliation à Démouville de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

L'aide est accordée à raison d'une demande par foyer fiscal ou par adresse pour

toute la durée du dispositif, reconduction incluse. Un renouvellement est possible en cas de changement de propriétaire.

Le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas revendre, céder ou transférer le matériel ayant fait l'objet de l'aide dans un délai de 24 mois à compter de la date d'octroi de l'aide. En cas de panne irréparable, le matériel pourra être remplacé par un équipement de nature et de fonction équivalentes ;
- pour les contrats de télesurveillance ou de surveillance : à maintenir le contrat pendant une durée minimale de 24 mois à compter au maximum du 1^{er} juillet 2026 ou, lorsque le contrat débute postérieurement à cette date, à compter de sa date de prise d'effet.

Article 6 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à l'accueil de la Mairie de Démouville.

Le dossier complet comprend :

- Formulaire dûment complété et signé
- Copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire
- Le dernier avis d'impôts fonciers ou bail locatif
- Copie du dernier avis d'imposition, en l'absence de ce document, application du revenu fiscal de référence par part de 20 001€ et plus
- Facture originale d'achat du matériel datant de moins de trois mois ou, pour les contrats de vidéosurveillance ou de télesurveillance, les factures acquittées correspondant à une année de service à compter au maximum du 1^{er} juillet 2026 (les factures antérieures à cette date ne seront pas prises en compte), comportant le nom et l'adresse à Démouville du bénéficiaire.
- Facture originale :
Pour l'achat de matériel : datée de moins de 3 mois ;
Pour les contrats : factures acquittées couvrant 1 an de service (à partir du 1^{er} juillet 2026), datées de moins de 3 mois ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les attestations d'hébergement seront refusées).
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

A l'issue de l'instruction, le demandeur se verra remettre un courrier de refus ou d'acceptation de sa demande.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les informations que la commune de Démouville est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à l'opération « DÉMOU-VIGILANCE » pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de matériel ou de contrat vidéosurveillance/télesurveillance. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La commune de Démouville s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit de la commune de Démouville et ne seront utilisées que dans le cadre de la présente opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction.